

**Conditions d'utilisation du service aux associations proposées par
le Centre Socioculturel Loire-Divatte.**

Adoptées par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2013

Modifiée par Conseil d'Administration du 3 décembre 2015

Préambule : Le service aux associations mis en place par le centre socioculturel Loire-Divatte s'adresse exclusivement aux associations dont le siège social se situe sur la communauté de communes Loire-Divatte ou aux associations qui conduisent une ou des actions sur cette même communauté de communes.

I. Utilisation des différents services

a. Utilisation des salles du centre socioculturel.

- le week-end (du vendredi 19h au dimanche soir), les salles peuvent être utilisées, sous réserve de disponibilité :
 - o pour une utilisation ponctuelle, la réservation peut s'effectuer à n'importe quel moment,
 - o pour une utilisation régulière dans l'année, la salle ne pourra être réservée que trois mois à l'avance.
- en semaine (du lundi au vendredi), les salles peuvent être utilisées, sous réserve de disponibilité, pour :
 - o des activités ponctuelles après réservation auprès du secrétariat du centre socioculturel,
 - o des activités régulières, après avoir effectué une demande au plus tard, 4 mois avant la date de la première utilisation (ex. : en mai pour la rentrée de septembre). Cette mise à disposition de salle est révisable chaque année.

Pour bénéficier de la mise à disposition de salles, l'association doit avoir adhéré au centre socioculturel et avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie de l'attestation devra être communiquée au moment de la réservation.

En cas de détériorations constatées, la remise en état sera à la charge de l'association utilisatrice.

Dans le cas d'une communication sur un évènement (affiche, tract, site Internet...), lorsqu'il se déroule au centre socioculturel Loire-Divatte, l'indication du lieu devra obligatoirement être libellée comme suit :

- **Au CSC Loire-Divatte, à St Julien de Concelles** ou
- **Au centre socioculturel Loire-Divatte, à St Julien de Concelles.**

b. Utilisation du matériel et des jeux du centre socioculturel.

Pour tout emprunt, une réservation doit être effectuée au préalable. Le départ du matériel, sauf exception liée à son utilisation, a lieu le vendredi après-midi entre 14h et 19h et le retour, le lundi après-midi entre 14h et 19h.

Le matériel, sous réserve de disponibilité, ne peut être utilisé en continu que pour une durée maximale d'un mois.

Les jeux, sous réserve de disponibilité, ne peuvent être utilisés en continu que pour une durée maximale de trois mois.

Pour bénéficier de la mise à disposition de matériel et de jeux, l'association doit avoir adhéré au centre socioculturel et avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie de l'attestation devra être communiquée au moment de la réservation.

En cas de détériorations constatées, la remise en état sera à la charge de l'association utilisatrice.

c. Utilisation du service reprographie.



Centre Socioculturel Loire-Divatte

Barbechat, la Chapelle Basse-Mer, le Landreau, le Loroux-Bottereau, la Remaudière, Saint Julien de Concelles

02 40 36 87 76 - accueil@csc-loiredivatte.asso.fr - www.csc-loiredivatte.asso.fr

Vos originaux aux dimensions souhaitées pour l'impression doivent être envoyés une semaine à l'avance aux deux adresses suivantes : accueil@csc-loiredivatte.asso.fr et communication@csc-loiredivatte.asso.fr en précisant le nombre d'exemplaires par format et le type de copies (couleur et/ou noir et blanc).

Au moment du retrait, un bon devra être signé.

Une facture vous sera envoyée mensuellement.

Afin de respecter le but non lucratif de l'association et donc du service aux associations, le volume autorisé de reprographie est de 2500 tirages par association et par an.

Pour bénéficier du service reprographie, l'association doit avoir adhéré au centre socioculturel.

d. Les formations, informations, consultations de documentation et accompagnements individuels.

Seule la participation aux formations proposées nécessite l'adhésion au centre socioculturel. La participation aux temps d'information, la consultation de la documentation et l'accompagnement individuel ne nécessitent pas l'adhésion au centre socioculturel.

II. Clause de neutralité

L'action du centre socioculturel s'inscrit d'une part en conformité avec ses statuts et d'autre part en conformité avec la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales « animation de la vie sociale » du 20 juin 2012.

Extrait des statuts du centre socioculturel Loire-Divatte :

« L'association centre socioculturel Loire-Divatte est laïque, c'est à dire respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache à un parti ou une confession. »

Extrait de la circulaire CNAF :

« Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale, confessionnelle. »

En conséquence, le bureau du centre socioculturel, mandaté par le conseil d'administration, se réserve la possibilité, en fonction de la nature de la demande, de ne pas donner suite aux sollicitations d'une association **s'il estime que l'utilisation du service entre en contradiction avec cette laïcité ou neutralité.** Ainsi, toute manifestation publique à vocation politique, syndicale ou confessionnelle ne pourra bénéficier du prêt de salle ou de matériel.

D'un point de vue pratique et en cas de doute, il est souhaitable que l'association fasse sa demande de service au moins un mois à l'avance afin que le bureau dispose du temps nécessaire pour statuer sur celle-ci.

Tous les services proposés visent au fonctionnement et au développement des associations utilisatrices. En aucun cas, le service aux associations du centre socioculturel Loire-Divatte ne peut être utilisé comme caution aux projets portés par les associations adhérentes. Dans cet esprit, aucune publicité ou information publique des associations adhérentes ne pourra être réalisée en utilisant le nom ou logo du centre socioculturel sans autorisation préalable.

Signatures :

La Présidente
Aurélien SELLIER

L'association.....
« Bon pour acceptation des conditions d'utilisation du service. »



Centre Socioculturel Loire-Divatte

Barbechat, la Chapelle Basse-Mer, le Landreau, le Loroux-Bottereau, la Remaudière, Saint Julien de Concelles

02 40 36 87 76 - accueil@csc-loiredivatte.asso.fr - www.csc-loiredivatte.asso.fr